

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

ANALYSE DU SECTEUR DE L'ANACARDE SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT

Rapport préparé par
M. Moïse A. SEDJRO
Ingénieur Agronome
Office National de Stabilisation des Prix (ONS)

Chapitres sur la transformation de l'anacarde
préparés par M. Loukman SANNI-AGATA
Directeur Général, Société d'Exploitation des Produits Tropicaux (SEPT)

Le présent rapport a été effectué au nom du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI). Il a été financé par le Fonds global d'affectation spéciale du CCI dans le cadre du projet INT/W3/69.

Les appellations employées dans le présent rapport et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Juillet 2002

Le présent rapport n'a fait l'objet d'aucune modification par le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) quant à sa rédaction

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	5
Sigles et abréviations	6
CHAPITRE I FILIERE ANACARDE : STRUCTURE, ORGANISATION ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT	7
1.1 Structure et organisation	7
1.2 Stratégie de développement	12
CHAPITRE 2 PERFORMANCES DE LA FILIERES	14
2.1 Production de l'anacarde	14
2.2 Transformation	18
2.3 Exportations	20
CHAPITRE 3 ANALYSE DES CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS DE LA FILIERE	22
3.1 Production et collecte	22
3.2 Transformation	23
3.3 Commercialisation a l'exportation	23
3.4 Politique nationale de production et de commercialisation	24
Autres contraintes	24
CHAPITRE 4 IDENTIFICATION DES ACTIVITES ET DES PROJETS POUR FAIRE FACE OU POUR CONTOURNER LES CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT	25
4.1 Recherche, production et collecte des noix	25
4.2 Transformation	25
4.3 Commercialisation et promotion des exportations	26
4.4 Stratégies et politiques pour le développement de la filière	26
4.5 Organisation de la filière et coopération régionale	26
4.6 Amélioration et assurance de la qualité des exportations	26
CONCLUSION	26
ANNEXES	
Annexe I: Liste des zones de production (sous-préfectures)	28
Annexe II: Statistiques d'exportation de la noix d'anacarde par destination, 1994-2000	29
Annexe III: Structure de prix fob de la tonne de noix d'anacarde au Bénin	30
Annexe IV: Impact de la culture de l'anacardier sur l'environnement	31

Annexe V:	Actions à l'aval: valorisation des sous-produits	32
Annexe VI:	Démarches de fidélisation des cultivateurs de l'anacarde par les privés	34
Annexe VII:	Les particularités de la filière coton par rapport aux autres filières, dont celle de l'anacarde	37
Annexe VIII:	Aperçu sur le PASDE et son volet anacarde	38

INTRODUCTION

Le projet « Développement des exportations de noix de cajou d'Afrique » financé par le Fonds global d'affectation spéciale du Centre de Commerce International CNUCED/OMC (CCI) et co-financé par le Fonds Commun pour les Produits de Base (CFC) a pour objectif l'établissement d'un réseau régional efficace et d'une structure mieux adaptée pour soutenir les objectifs de développement des exportations du secteur de l'anacarde dans chacun des pays du projet. Les activités du projet ont pour but de contribuer au développement des marchés et de créer un réseau interactif régional, afin d'assurer le développement durable du secteur de l'anacarde dans les pays participant au projet et d'augmenter leurs parts du marché international.

Les pays africains participant au projet, énumérés par leur ordre d'importance en tant qu'exportateurs de noix de cajou sont : la République Unie de Tanzanie, le Mozambique, la Guinée-Bissau, la Côte d'Ivoire, le Nigeria, le Bénin, le Kenya, le Sénégal et le Madagascar.

Les bénéficiaires projet seront les petits producteurs d'anacarde et les petits et moyens transformateurs et exportateurs. Le projet devrait avoir un impact positif sur le développement des exportations directes des noix brutes et transformées d'Afrique tant vers les marchés des pays développés, que vers les pays en développement. Ceci résultera directement de la mise en réseau des acteurs du secteur, de l'augmentation de la transparence sur les marchés et des efforts régionaux coordonnés pour le développement des exportations.

Une réunion régionale de haut niveau avec les producteurs et les exportateurs du produit sera organisée dans le cadre de ce projet à Cotonou, au Bénin, à la fin juillet 2002. Cette réunion analysera la situation actuelle du secteur dans les pays du projet, sur la base des rapports techniques rédigés par des experts nationaux, afin de conclure sur les activités futures de développement des exportations, ainsi que sur les activités prioritaires de co-opération technique à être entreprises en coopération avec le Centre du Commerce International CNUCED/OMC, le Fonds Commun pour les Produits de Base et les autres donateurs internationaux dans le domaine du développement des marchés et du produit.

Les rapports techniques des pays sont publiés dans le présent volume dans la langue originale de rédaction, en anglais ou en français. Leur traduction dans l'autre langue pourrait être considérée à un stade ultérieur, en fonction d'un éventuel financement additionnel du projet.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

UNAPAB	Union Nationale des Producteurs d'Anacardes du Bénin
ANAPAT:	Association Nationale des Acheteurs de Produits Tropicaux
CARDER:	Centre d'Action Régional pour le Développement Rural
CBCE:	Centre béninois du Commerce Extérieur
CCI:	Centre du Commerce International
CEBENOR:	Centre béninois de Normalisation et de Gestion de la Qualité
CIDR:	Centre International de Développement et de Recherche
CNEX:	Conseil National pour l'Exportation
DANA:	Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée
DPQC:	Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des Produits Agricoles
GIE:	Groupement d'Intérêt Economique
GV:	Groupement Villageois
INRAB:	Institut National des Recherches Agricoles du Bénin
INSAE:	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
LDPDR:	Lettre de Déclaration de Politique de Développement Rural
MDR:	Ministère du Développement Rural
ONG:	Organisation Non Gouvernementale
ONS:	Office National de Stabilisation et de Soutien des prix des produits agricoles (ex-FSS)
PADSE:	Projet d'amélioration et de Diversification des Systèmes d'Exploitation dans les Départements du Borgou et du Zou
PAS:	Programme d'Ajustement Structurel
PIB:	Produits Intérieur Brut
PIP:	Programme d'Investissement Public
PNUD:	Programme des Nations Unies pour le Développement
RGPH:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SADAIC:	Société africaine pour le Développement Agro-Industriel le Commerce et la Construction
SEPT:	Société d'Exploitation des Produits Tropicaux
SGS:	Société Générale de Surveillance
SONAFEL:	Société Nationale des Fruits et Légumes
UPAZ:	Union des Planteurs d'Anacardier du Zou
URF:	Unité des Recherches Forestières

Chapitre I

FILIERE ANACARDE : STRUCTURE, ORGANISATION ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

1.1 STRUCTURE ET ORGANISATION

Selon une étude réalisée par le Centre National d'Agropédologie, la zone de prédilection de la culture d'anacardier s'étend, d'Abomey dans le Zou comme limite sud à Gamia dans le Borgou comme limite Nord (confère carte en annexe)

Ainsi, d'un point de vue agro-écologique, sept Départements sur douze (nouvelle formule) Borgou, Donga, Atacora, Collines, Zou, Couffo et Plateau sont réellement concernés avec une vingtaine de sous-préfectures (ou communes nouvelle formule).

Le cumul des précipitations dans cette zone à climat favorable à la culture de l'anacardier varie de 800 à 1200 mm par an et leur répartition dans l'année montre la présence d'une saison sèche globalement satisfaisante. L'altitude y est favorable de même que l'insolation, la vitesse du vent et l'humidité relative. Hormis quelques zones marginales à sols peu profonds, la profondeur du sol, qui est un facteur important du bon développement de l'anacardier y est généralement suffisant.

La filière anacarde au Bénin a de maillons relativement fonctionnels dont la mise en chaîne, la rationalisation donc l'organisation et la coordination restent à faire dans une large mesure pour espérer une production suffisante en qualité et en quantité propre à satisfaire la demande intérieure et les exigences des marchés extérieurs. Au nombre des structures ou maillons, l'on distinguera la Recherche, la Production, la Commercialisation primaire, la Transformation artisanale et industrielle et l'Exportation.

La recherche

Les premières introductions de semences du Brésil remontent au début des indépendances. Ce qui avait permis de démarrer les plantations d'anacardiens au niveau des champs collectifs vers les années 1960 et ensuite les plantations installées par la SNAFOR entre 1967-1976 et cédées par la suite aux CARDER. La superficie totale au départ était de 5323 ha Certaines plantations appartenant aux inspections forestières servaient de vergers à graines.

En 1988, sur des initiatives propres à certains chercheurs, une seconde introduction de matériel végétal d'anacardier a été faite à partir du Brésil et comportait les caractéristiques de précocité, de nain et de haut rendement en noix.

L'objectif visé était d'introduire une diversité génétique et de procéder à la multiplication par greffage. Mais les travaux de recherche n'ont pas été à leur terme du fait du manque de suivi et des craintes émises quant à la préservation de la spécificité et de la renommée (label) de la noix du Bénin déjà bien appréciée sur le marché mondial.

Cependant, et face à la nécessité de l'amélioration du matériel végétal, de nouvelles provenances seront introduites en 1999 sur financement du programme d'investissement public (PIP) du Gouvernement par l'Unité de Recherches Forestières de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin.

Pour l'essentiel, les semences utilisées par les planteurs restent peu performantes en rendement du fait du caractère empirique de leur choix à partir de graines tout-venant.

Etant donné les préoccupations de manque de semences améliorées, de réhabilitations des anciennes plantations, de formation et d'encadrement, le Projet d'Amélioration et de Diversification des Systèmes d'Exploitation (PADSE) a fait réalisé sur contrat par l'URF au titre de l'année 2001 :

- la production de 700 kilogrammes de semences améliorées à partir d'arbres pères sélectionnés à travers toute la zone de culture pour la mise en place de 513,75 hectares de plantations paysannes et de 10 hectares de verger à graines. Les semences produites ont permis de constituer 31 souches différentes (de provenances béninoises) de matériel végétal réparti dans 18 pépinières pilotes pour l'obtention de jeunes plants sains et vigoureux ;
- la réhabilitation de 156 hectares environs d'anciennes plantations paysannes ;
- la formation de 43 acteurs de la filière anacarde pour assurer l'encadrement rapproché des producteurs à la base ;
- la production et la diffusion des quatre documents techniques de travail dont deux fiches techniques.

Ce contrat opère essentiellement sur du matériel provenant de différentes localités du Bénin.

Des amorces de travaux sont également en cours dans ce même cadre en vue de l'élaboration des itinéraires techniques de la culture de l'anacardier au Bénin, par l'URF. (Voir Résultats du Diagnostic des techniques culturales de l'anacardier en annexe)

En matière de plantation, l'espacement de 10 m X 10 m est généralement utilisé avec des possibilités de cultures intercalaires en début de plantation, mais aussi l'espacement 5m x 5m quand bien même le développement spatial des arbres s'en trouve ultérieurement gêné.

La principale institution de recherche de ce secteur est l'Unité de Recherches Forestières de l'office d'Etat qu'est l'INRAB et qui collabore avec des planteurs organisés ou non en groupements ainsi que des ONG.

La plantation et la production

Les paysans pratiquent généralement le semis direct, à raison de deux graines par poquet. Le recours aux plants issus de pépinière est moins étendu. Les plantations sont mises en place entre avril et juin souvent après plusieurs récoltes de cultures annuelles.

Pour ce qui est de l'entretien des plantations et de la récolte, le premier se déroule surtout en octobre et la seconde se fait entre février et mai.

En matière d'utilisation d'intrants agricoles et notamment de produits phytosanitaires, la grande majorité des planteurs n'y a pas recours. Il a été signalé au Bénin la présence d'agent pathogène d'anthracnose et d'un coléoptère destructeur du tissu cortical des plants.

Selon des enquêtes organisées en 2001 par l'URF et qui révèlent d'importantes caractéristiques du secteur anacardier du Bénin, « les taux d'adoption des techniques préconisées pour la culture de l'anacardier ...sont très faibles et constituent un goulot d'étranglement pour la promotion de la filière anacarde....Les plantations sont en priorité réalisées par les hommes (90%) Les superficies de jeunes plantations de moins de 5 ans d'âge dominant (60% à 70%), ce qui dénote de l'intérêt accordé par les producteurs à cette spéculation de diversification agricole au cours de ces dernières années. » De même, « l'entretien des plantations est la contrainte majeure de plus de 70% des planteurs...les insectes foreurs viennent en tête en provoquant des dégâts chez plus de 35% des planteurs. » Enfin, « plus de 80% des producteurs ont un projet de réalisation d'une nouvelle plantation pour l'année 2002. »

Les rendements varient d'une zone à une autre et sont fonction surtout de l'entretien. Les rendements estimés sont généralement dans la fourchette de 350 à 600kg/ha Mais par endroits, ils peuvent atteindre 1000 à 1500kg/ha en 9^{ème} et 10^{ème} années.

Pour l'essentiel la récolte n'est pas commercialisée par le canal officiel et les productions réelles sont sous-estimées. La fréquence et l'importance pondérale des maraudages en ajoute à cette difficulté d'estimation du rendement.

Il existe au Bénin deux types de producteurs de noix d'anacarde. Il s'agit d'une part des entreprises exploitant par affermage les plantations domaniales et d'autre part les planteurs privés ayant réalisé eux-mêmes des plantations. Cette dernière catégorie est aussi celle des nombreux petits planteurs.

Les plantations domaniales dont le potentiel ont subi de lourdes pertes au cours des années 80, feux de brousse, vols de production, ont été soumises par affermage à deux sociétés privées.

La première, SADAIC – Bénin, a obtenu des zones couvrant une superficie de 4503 ha dont 1699 ha ont été estimés exploitables.

La seconde, AGRICAL, a obtenu l'usine de Parakou et un lot de 780 ha de plantations domaniales situées dans le Borgou dont 374 ha sont exploitables bien que souffrant de défaut d'entretien.

Les planteurs d'anacardier, bien qu'ayant des exigences agronomiques et techniques spécifiques, ne disposent pas de l'appui d'un encadrement adéquat et suffisamment formé.

En effet, la vulgarisation dispensée par les agents des Eaux et Forêts, concernant les techniques de plantations est en réalité limitée en ce qui concerne les thèmes vulgarisés, les effectifs du personnel et leur qualité en termes de formation actualisée.

Très peu de statistiques sont disponibles sur les plantations d'anacardiens au Bénin, leur production et leur évolution.

Des estimations faites par ONS, en 2000 indiquent que dans les cinq années de 1994 à 1998, les superficies totales nationales sous anacardiens ont évolué de 24 282 à 40 217 hectares, la production nationale de noix d'anacarde de 8 499 tonnes à 22 119 tonnes, le rendement moyen national de 0,35 à 0,55 tonnes de noix à l'hectare.

La collecte des noix et l'organisation des producteurs

La collecte des noix intéresse un nombre croissant d'intervenants surtout depuis la suppression du monopole de collecte par les CARDER. Presque partout, sauf dans le Zou, le collecteur achète aux producteurs.

Le Collecteur effectue ses opérations avec des fonds qui lui sont confiés par l'Acheteur qui, lui-même obtient un financement de l'Exportateur généralement Indo-Pakistanaï.

Dans le Borgou, des collecteurs ont créé un groupement de collecteurs pour limiter les possibilités d'achat direct par d'autres intervenants.

Interviennent également à la base du processus de commercialisation, les producteurs généralement organisés en GV ou association comme l'Union des producteurs d'anacarde (UPAZ) dans le Zou, dont l'objectif est d'œuvrer à vendre les produits à des prix plus rémunérateurs.

Quoique leur profession ne soit pas prévue par la loi, les collecteurs sont organisés par zone et s'attribuent des localités d'intervention exclusive, mais toujours coiffés par des acheteurs connus. Ceux-ci disposent depuis 2000 d'une association en cours d'édification et qui couvre les autres produits tropicaux : l'Association Nationale des Acheteurs de Produits Tropicaux (ANAPAT)

Le stockage et la transformation

Au village, les noix sont conservées à domicile chez le planteur. Les intermédiaires acheteurs ne stockent pas le produit. Elles sont expédiées vers les exportateurs, qui font souvent appel aux capacités de stockage installées au Port de Cotonou. Cependant et de plus en plus, les propriétaires de grandes plantations installent des magasins pour stocker provisoirement des noix.

La transformation artisanale est principalement réalisée par les femmes. Le nombre de transformatrices n'est pas connu. On l'estime à plusieurs centaines réparties notamment dans l'Atlantique, le Zou et le Borgou.

Le procédé artisanal consiste en un grillage et un décorticage à l'aide d'une pierre; les amandes sont ensuite dé pelliculées avec du kaolin, acheté sur le marché

local ou de la cendre, puis dans certains cas, frites dans de l'huile ou du beurre et conditionnées en bouteilles.

Par ailleurs des sociétés installées à Cotonou dont NOVOMAG ET BOULAMB, transforment et commercialisent les produits plus ou moins grillés et pimentés d'amande de cajou. La DANA contrôle la qualité des produits qui sont en principe exportables.

Deux entreprises sont concernées par la transformation industrielle ou semi-industrielle. Il s'agit de :

- la Société d'Exploitation des Produits Tropicaux (SEPT) dont l'usine est installée à SAVE dans le Département des Collines ;
- l'usine de l'ex-SONAFEL installée en 1973 à Parakou avec une capacité nominale de 500 kg/h soit 5 t/j et une possibilité de traitement de 1500 t/an. Elle est destinée à produire des noix écaillées ou amandes pour l'exportation. Mais faute d'approvisionnement en noix en raison des prix peu attractifs offerts aux producteurs, l'usine a dû fermer définitivement en 1987. A l'issue de sa privatisation, la société AGRICAL Bénin SA qui en est l'acquéreur envisage de remplacer les installations par une machine d'origine indienne d'une capacité de 2500 tonnes de noix par an. Elle n'est donc pas à ce jour fonctionnelle.

La transformation de la pomme d'anacarde en alcool est encore embryonnaire et connaît quelques débuts par des installations semi-artisanales dans certaines localités comme la Sous-préfecture de Sèmè-Kpodji.

Commercialisation /exportation /débouchés

La chaîne de commercialisation est généralement longue et se caractérise par des circuits reliés directement à un exportateur en passant par un commerçant ou acheteur ayant des activités régionales.

Les normes de qualité font l'objet de contrôles:

- * lors des transferts des produits bruts
- * à l'occasion des opérations de transformation artisanale que subissent les produits.

Le contrôle des exportations des noix brutes, est assuré soit par la Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des Produits Agricoles (DPQC), soit par les techniciens des acheteurs généralement Indiens qui descendent à Cotonou et font le contrôle des noix avant embarquement soit à l'arrivée à destination de la marchandise par les acheteurs eux-mêmes.

Le contrôle de qualité des amandes exportées par le Bénin est réalisé par la DANA (Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée) et la SGS. Il n'existe pas de laboratoire d'analyse et de certification.

Les normes officielles de contrôle de qualité des noix d'anacarde n'existaient pas à la DPQC de façon spécifique. Ce qui fait que le contrôle de qualité des noix brutes se faisait jusqu'ici en appliquant les normes définies pour d'autres produits agricoles. Pour ce qui est des amandes, la DANA, utilise les normes Alimentaires CODEX de la Commission Mixte FAO-OMS de 1990 et leur actualisation.

Au vu des normes CODEX, les analyses pour l'amande d'anacarde portent sur les critères micro biologiques, germes aérobies, coliformes fécaux, levures et moisissures et le taux d'humidité etc..

Dans une large part, les quantités de noix de cajou commercialisées sont exportées brutes. Des quantités relativement faibles de produits finis (amandes, alcool) sont cependant commercialisées notamment sur le marché local et dans une moindre proportion vers l'extérieur.

Le marché international de noix et amandes de cajou répond bien entendu à des normes de qualité. De façon précise, les caractéristiques qui déterminent la qualité des noix de cajou dans la pratique commerciale sont souvent regroupées dans la limitation des pourcentages :

- la défectuosité maximum acceptée:	10%
- l'humidité maximum tolérée:	10%
- les corps étrangers maximum:	0.25%
- le nombre maximum de noix au kilogramme (sans noix non pleines):	200%

Source : Comité de Concertation sur les Accords de l'OMC ; Larès, septembre 1997.

Du point de vue de la qualité, la noix d'anacarde du Bénin est l'une des trois meilleures au Monde après la Guinée-Bissau et la Tanzanie, et bénéficie par conséquent d'une prime sur les prix offerts à la noix.

Deux types d'amandes sont offerts aux consommateurs, à savoir celles issues du système artisanal, de qualité moyenne, et les produits de bonne qualité exportable, en principe proposé par la société SEPT.

1.2 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Il n'existe pas à ce jour une stratégie de développement spécifique formellement élaboré pour la filière anacarde au Bénin.

L'on peut cependant inférer que de façon informelle une telle stratégie pour le sous-secteur anacardier découle de la stratégie globale du Bénin dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

La Lettre de Déclaration de Politique de Développement Rural (LPDR) signée en 1991 présente les objectifs principaux de la politique de développement rural du Gouvernement visant « à élever le niveau de vie des populations rurales par le biais d'une conquête des marchés et d'une amélioration de la compétitivité du paysan béninois plutôt que la recherche d'une simple autosuffisance régionale ou nationale ». Les priorités qui en découlent sont : « (i) la redéfinition du rôle de l'Etat, l'amélioration

de l'efficacité de son intervention et la réduction de son coût; (ii) l'amélioration des services et infrastructures auxquels les populations rurales ont accès ; (iii) l'accroissement des recettes d'exportation par une amélioration des rendements et une diversification de la production ; (iv) la lutte contre l'insécurité alimentaire; (v) la garantie de la pérennité du patrimoine écologique national » Ce document a été actualisé en juillet 2001.

Ainsi, la stratégie de développement du secteur anacardier vise tout en renforçant la capacité administrative à gérer les missions dites exclusives du secteur public, à faciliter l'émergence et le renforcement du secteur privé dans la production, la transformation et la commercialisation des produits anacardiens ainsi que dans les services fournis à ce secteur, à améliorer la productivité et accroître la compétitivité de ses produits sur les marchés intérieurs et extérieurs, à développer des infrastructures et des services ruraux dont la pérennité de fonctionnement serait assurée, à encourager l'initiative et l'organisation des producteurs dans le domaine et enfin à introduire des politiques et des méthodes de gestion des ressources naturelles permettant de concilier les intérêts à court terme des producteurs et les préoccupations à plus long terme de la collectivité.

Le secteur privé devrait ainsi prendre en charge une part croissante à l'investissement. Mais fortement représenté par de petites exploitations agricoles familiales et le petit commerce, celui-ci est peu développé et se caractérise par une quasi-absence d'entreprises "modernes" dans les secteurs primaire et secondaire, et par la recherche de profit à court terme dans le tertiaire.

Par ailleurs, au regard des difficultés que connaît de plus en plus l'exportation des noix brutes, la politique du Bénin dans le secteur anacardier tant à donner plus d'importance à la valeur ajoutée, à la transformation industrielle et artisanale malgré les difficultés internes inhérentes.

La plus importante de ces difficultés est celle liée à l'approvisionnement des usines en noix. Les exportateurs de noix brutes offrent parfois des prix qui ne favorisent pas la transformation en vue de l'exportation des amandes.

L'expérience faite en 2000/2001, de quotas à rétrocéder par les exportateurs aux usines n'a pas donné les résultats escomptés, les noix rétrocédées étant pour l'essentiel de bas de gamme et peu appropriées à la transformation industrielle.

Cette situation a comme conséquence possible, le découragement au niveau de SEPT, la seule industrie fonctionnelle pour la production d'amande. A termes, cette difficulté risque de renforcer malgré tout, la tendance à l'exportation des noix brutes.

En ce qui concerne les sous-produits : pomme jaune ou rouge, bois, écorce, sève, gomme, jeunes feuilles et racines, on n'en est qu'à un début de transformation artisanale pour la pomme et des propositions d'études d'approfondissement pour les autres (cf. Etude d'expertise du programme anacardier du PADSE, juillet/août 2000 dont un extrait figure en annexe).

Au Bénin, la filière anacarde ne bénéficie pas encore d'une organisation globale et rationnelle à l'image de la filière coton par exemple.

Mais, depuis quelques années, plusieurs institutions privées ou publiques, certaines organisations non gouvernementales et des associations ont entrepris des travaux dans ce sens. L'on peut citer:

- l'Office National de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (ONS) pour son programme pluriannuel de promotion et d'organisation de la filière anacarde et son aide à l'organisation des planteurs et des commerçants ;
- le CIDR -Centre International de Développement et de Recherche- ;
- le PADSE – Programme d'Amélioration et de Diversification des Systèmes d'Exploitation- ;
- les ONG ANFANI, ATI,
- des associations professionnelles telles que GAFA GIE, ATEACB, GAPAB.

Chapitre 2

PERFORMANCES DE LA FILIERE

2.1 PRODUCTION DE L'ANACARDE

En vue d'une meilleure connaissance des superficies sous anacardiers au Bénin, l'ONS a fait réaliser par le canal des CARDER, un recensement sommaire des plantations. Les résultats obtenus à fin novembre 2000 sont consignés dans en synthèse dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°1 : Superficies par type de plantation (en hectares)

Départements	Privées	Domaniales	Total	%
Atacora/Donga	6 226,25	1 498,50	7 724,75	29,67
Borgou/Alibori	1 565,93	1 831,00	3 396,93	13,05
Zou/Collines	12 439,89	1 868,45	14 308,34	54,96
Mono/Couffo	18,50		18,50	0,07
Ouémé/Plateau	585,42		585,42	2,25
TOTAL BENIN	20 835,99	5 197,95	26 033,94	100,00

Source: ONS

Ce tableau qui donne une indication sur l'envergure des plantations de cajou, établit qu'en fin 2000, les plantations domaniales représentent moins du cinquième de la superficie totale sous anacardiers.

D'un point de vue quantitatif, le Bénin est un petit producteur loin derrière les gros exportateurs comme l'Inde, le Brésil, le Mozambique et la Tanzanie.

Evolution de la production nationale durant la période 1990 à 2001 et perspectives

A défaut de statistiques établies sur la période et disponibles, toute chose mettant en relief la nécessité de coordination et d'une organisation rationnelle de la filière anacarde, une estimation faite à partir des quantités de noix exportées permet d'approcher les chiffres réels de production, déduction faite des réexportations en provenance des pays frontaliers et l'autoconsommation prise en compte. Le tableau n° 2 ci-dessous en rend compte.

Tableau n° 2 : Estimation de la production de noix d'anacarde (de 1991 à 2000)

Années	Quantités exportées (tonne)	Solde transfrontalière (tonne)	Production béninoise exportée (tonne)	Auto-Consommation (tonne)	Production Totale Nationale (tonne)
2 000	36 370	-13 457	22 913	4 044	26 957
1 999	29 222	-10 812	18 410	3 249	21 659
1 998	26 859	-9 938	16 921	2 986	19 907
1 997	19 174	-7 094	12 080	2 132	14 211
1 996	8 672	-3 209	5 463	964	6 428
1 995	11 323	-4 190	7 134	1 259	8 392
1 994	9 459	-3 500	5 959	1 052	7 011
1 993	6 913	-2 558	4 355	769	5 124
1 992	4 373	-1 618	2 755	486	3 241
1 991	1 373	-508	865	153	1 018
Totaux	153 739	-56 883	96 855	17 092	113 948
Moyenne annuelle	15 374	-5 688	9 686	1 709	11 395

Source: Compilation ONS à partir des annuaires statistiques 2000, 1999, 1998, 1997, 1996, 1995 et 1994 de l'INSAE et des données fournies par le CNEX pour 1991, 1992 et 1991.

Ainsi, la production totale nationale de noix a évolué de 1 018 tonnes en 1991 à 26 657 tonnes en 2000 en passant par 7 011 tonnes en 1994 et 19 907 tonnes en 1998.

Le projet de promotion et d'organisation de la filière anacarde, sur la base des actions prévues, projette une amélioration du rendement moyen de 460 kg/ha à 1 770 kg/ha, une augmentation des superficies sous anacardières de 40 mille hectares à 129 mille hectares, et de la production de noix, de 22 mille tonnes en 1998 à 229 mille tonnes en dix ans.

Types d'anacardier cultivé. Développement concernant l'amélioration des cultivars.

L'« *Anacardium occidentale* » connu sous les noms vulgaires de pommier cajou ou d'anacardier est de la famille des anacardiées.

Le rapport d'expertise du volet anacardier du PADSE publié en novembre 2000 signale l'existence d'une variété locale « TK » et de variétés « ST » introduites en janvier 2000 et qui sont La Villa, ST/22/99 ; Choluleca, ST/17/99 ; Monjaras, ST/18/99 ; Concepcion de Maria, ST/19/99 ; Nacaome, ST/20/99 ; Pespire, ST/21/99)

Selon les « résultats préliminaires des observations phénologiques et d'enquête sur les variétés d'anacardiés en plantation au Bénin », rapport de l'URF publié en juin 1999, deux variétés d'anacardiés sont plantées dans le Zou-Nord, zone de plus grande production de noix au Bénin et qui a fait l'objet d'étude pour la détermination des variétés plantées. Il s'agit de la variété à pomme jaune (VJ) et de celle à pomme rouge (VR). A l'étape actuelle des investigations, seule la couleur de la pomme constitue un facteur visible permettant de différencier les variétés.

Chaque variété regroupe en son sein des variantes caractérisées par des nuances dans les couleurs. La variété VJ inclut par exemple les fruits à pomme jaune pur, jaune clair, etc. tandis que la variété VR est faite de fruits rouge pur, rouge vin, rouge clair et rose. Les nuances observées peuvent être dues à des mutations liées aux conditions locales ou à l'état physiologique des pommes. A près de 95%, les planteurs préfèrent la VJ à la VR pour les caractéristiques « grosseur des noix », « taux de sucre élevé dans la pomme », « maturation groupée des fruits »

Une introduction en provenance de HONDURAS a eu lieu en 1988 et concernait des variétés précoces et à haut rendement en noix. Mais l'expérience est restée sans suivi et n'est pas allée au-delà du premier verger installé à la Station de Recherche sur le Palmier à huile à Pobè.

En juin 1999 et toujours dans le sens de l'amélioration génétique de l'anacardier au Bénin, l'URF a effectué une étude phénologique de l'espèce accompagnée d'une enquête sur les différentes variétés disponibles en vue de réunir les informations scientifiques utiles aux essais de bouturage.

Ces travaux ont été prolongés par ceux effectués dans le compte du PADSE et qui ont abouti entre autres à la mise en place de dix hectares de vergers à graines en 2001.

Deux principaux axes s'offrent pour l'amélioration des cultivars et sont simultanément utilisés par la Recherche : l'amélioration et la multiplication par voie de semences (noix) et l'amélioration par voie végétative (boutures) La première nécessite des certitudes sur la valeur génétique des semences, peut induire moins de garantie jusqu'à l'entrée en production des arbres et apparaît très contraignante et relativement onéreuse. La seconde minimise les risques d'erreur, permet de reproduire directement de bons spécimens d'arbres à caractéristiques voulues et se trouve à la portée des planteurs formés.

Principaux facteurs ayant influencé les performances de production et de collecte

Les principaux facteurs ayant influencé les performances de production et de collecte peuvent être situés à plusieurs niveaux :

- la dévaluation du franc CFA intervenu en janvier 1994 qui apparaît notamment au producteur agricole comme un doublement de son revenu même si en réalité il ne s'agit que de la recette brute ;
- les crises successives de la filière coton, liées à la fois aux chutes des cours mondiaux du coton fibre et aux problèmes endogènes de gestion de la filière coton du Bénin, jusque-là seule filière agricole organisée et garantissant un revenu minimum et régulier aux producteurs agricoles. Les désaffections dans les rangs des producteurs de coton se sont reportées sur la filière anacarde, souvent en menant les deux cultures de front, l'une étant pérenne et l'autre annuelle.
- les progrès relatifs obtenus par le regain d'intérêt de la recherche et la l'encadrement des planteurs soit par des ONG ou dans le cadre de certains projets comme le PADSE dans les principales zones de production d'anacarde ;
- la hausse progressive des prix payés aux planteurs participe également de l'accroissement de la production de noix.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des quantités exportées ainsi que du coût FOB de la noix de cajou dont le prix au planteur représente environ 76% selon une Etude du BDPA-CETAGRI en 1995

Tableau N° 3 : Evolution des coûts fob de la noix de cajou, 1994 à 2000

Année	Pds net (tonne)	Valeur FOB (Euro)	Valeur unitaire (Euro/tonne)
2000	36 370	18 842 673	518
1999	29 222	14 192 635	486
1998	26 859	8 231 207	306
1997	19 174	6 098 072	318
1996	11 323	4 667 545	412
1995	8 672	4 000 484	461
1994	9 459	3 101 841	328
Totaux et moyennes sur sept ans	141 080	59 134 457	419

Source : ONS, Compilation à partir des annuaires statistiques de 1994 à 2000

L'impact des derniers facteurs indiqués en b) et c) sera plus perceptibles tant par les superficies sous anacardières que par la production de noix d'anacarde à partir des trois à cinq prochaines années. Ceci est en rapport avec l'extension rapide que connaît l'activité de plantation, les résultats des travaux effectués par l'URF sur les variétés disponibles, la production de semences améliorées, la mise en place de dix hectares de verger à graines, la formation de vulgarisateurs et le renforcement de capacité en faveur des chercheurs de l'URF en charge des recherches sur l'anacardier.

- le label reconnu à la noix d'anacarde du Bénin sur le marché international est un facteur influençant l'écoulement et la rémunération donc influençant positivement en retour la production de noix ;
- la possibilité (recommandée) d'associer en cultures intercalaires dans les premières années de plantation, l'anacardier (essence forestière à effet compensateur de la dégradation) et des cultures annuelles comme le coton.

2.2 TRANSFORMATION

Evolution et perspectives de production des produits transformés

La transformation industrielle

Le Bénin a construit en 1973 une usine de transformation de noix de cajou à Parkou (Borgou) à 435 km de Cotonou. D'une capacité de 1500 Tonnes/an, elle était destinée à produire des noix de cajou écaillées (amandes), conditionnées en estagnons pour l'exportation. Mais depuis 1987, elle a fermé ces portes du fait des difficultés rencontrées dans l'approvisionnement en noix d'anacarde, la matière première. Malgré la reprise de cette unité par la société AGRICAL SA, elle reste toujours non fonctionnelle.

Un autre opérateur privé a installé en 1999 une unité de transformation (la Société d'Exploitation des Produits Tropicaux) à SAVE, 170 km de Cotonou d'une capacité de 3000 tonnes/an. Quoique confrontée aux mêmes difficultés d'approvisionnement en matière première, cette unité est encore en fonction.

Au titre des produits transformés, l'on peut distinguer les amandes et dans une moindre mesure le jus, l'alcool issus de la pomme. Seules les amandes font l'objet d'exportation significative mais encore à l'échelle très réduite par rapport aux noix brutes. Seulement 14,25 tonnes d'amandes ont été exportées en 2000.

Cependant, le Rapport d'expertise du Programme Anacardier du PADSE permet d'espérer que dans les années à venir, les perspectives peuvent concerner bien d'autres produits tels que les boissons, le baume, la sève d'anacardier si les dispositions sont prises.

La transformation artisanale

Ce sont les femmes qui s'occupent de la transformation artisanale et bénéficient à ce titre de petits crédits. Les quantités traitées sont négligeables et

destinées presque exclusivement à la consommation locale. Elles utilisent de plus en plus de petits matériels agricoles généralement fabriqués par la COBEMAG.

Des opérateurs économiques privés dont BOULAMB et ISHOKAN transforment de façon améliorée les noix de cajou en amandes qu'ils commercialisent localement à des prix relativement élevés qui en limitent la demande.

La transformation artisanale est un secteur en plein essor et offre plusieurs avantages à la filière :

- elle absorbe les noix rejetées à l'exportation ;
- elle pourra développer une demande locale qui contribuera à stimuler la production ;
- elle offre de l'emploi à de la main d'œuvre notamment féminine ;
- elle utilise du petit matériel agricole fabriqué localement.

Types de produits transformés commercialisés

Le Bénin produit environ une dizaine de qualité d'amandes de cajou :

- W/320 : amandes très grosses, entières et blanches ;
- W/280 : amandes entières de taille moyenne et blanches ;
- W/400 : amandes entières de taille moyenne et blanches ;
- W/280/320 : amandes entières et roussies ;
- Fancy : amandes tachetées ;
- SSW : amandes écorchées ;
- Butts : têtes d'amandes ;
- Splits : amandes écartelées ;
- LW : gros morceaux ;
- SWP : petits morceaux ;
- SB : têtes écorchées.

Le jus tiré de la pomme d'anacarde transformée est commercialisé pour l'essentiel localement.

Principaux facteurs ayant influencé les performances des entreprises nationales de transformation

Les nombreux programmes privés et publics de relance de la culture de l'anacarde, le regain d'intérêt porté par les planteurs, les difficultés de la filière coton sont autant de facteurs ayant commencé à influencer positivement et qui influenceront davantage dans les prochaines années les performances des entreprises nationales de transformation.

Cependant, les entreprises de transformation industrielle rencontre d'énormes problèmes dont :

- des difficultés d'approvisionnement en matière première ;
- la dégradation de la qualité des amandes lorsque les noix sont récoltées immatures ;
- l'absence de crédit ;

- la récupération en nature (en noix) des crédits qui limite la disponibilité des noix ;
- l'inefficacité des mesures administratives réglementant la collecte de noix d'anacarde et leur rétrocession aux industriels.

La transformation artisanale par contre ne rencontre pas de problème de disponibilité de noix. Au contraire, elle tire un profit relatif de l'accroissement des noix de bas de gamme ;

Il faut noter que la transformation n'a pas d'effet significatif sur les exportations de noix brutes. Plus de 95% de la production nationale de noix sont exportés.

2.3 EXPORTATIONS

Analyse des exportations nationales d'anacarde et des produits transformés entre 1990 et 2001 par type de produits et par destination

Les exportations de produits anacardiens au Bénin concernent essentiellement les noix d'anacarde et subsidiairement les amandes.

Les annuaires statistiques de l'INSAE indiquent en effet qu'au titre de 2000 par exemple 14,25 tonnes d'amandes sur 36552,69 tonnes de produits d'anacarde ont été exportées soit 0,039% en poids correspondant respectivement à 17 930 € et 18 994 000 € soit 0,094% en valeur.

La valeur FOB moyenne au titre de 2000 est de 0,518 € /Kg pour les noix brutes et de 1,26 € /Kg pour les amandes soit un rapport de 41,11% entre les valeurs des noix brutes et des amandes. Un tableau en annexe indique par destination, les détails des quantités de noix exportées de 1994 à 2000 et les valeurs correspondantes. Il identifie **l'Inde, la Chine, Singapour, l'Indonésie et Hong Kong** comme les principales destinations des produits anacardiens du Bénin.

Le tableau ci-dessous résume ces statistiques en poids et en valeurs sur sept ans en fonction des destinations.

Tableau n° 4 : Synthèse des statistiques d'exportation de noix d'anacardier par destination (de 1994 a 2000)

Destinations	Année	Pds net (tonne)	Valeur FOB (En Euro)	Valeur unitaire (Euro/Tonne)	Part Valeur Export (%)
Arabie	94-2000	20	8 537	432	0,01%
Belgique	94-2000	316	108 407	343	0,18%
BRESIL	94-2000	1 000	48 784	49	0,08%
CHINE	94-2000	23 094	8 805 180	381	14,89%
DANEMARK	94-2000	600	274 266	457	0,46%
France	94-2000	390	196 403	503	0,33%

GHANA	94-2000	344	174 193	507	0,29%
HONG KONG	94-2000	3 509	1 476 630	421	2,50%
INDE	94-2000	89 802	40 600 991	452	68,66%
INDONESIE	94-2000	11 494	3 359 792	292	5,68%
ISLANDE	94-2000	315	177 552	564	0,30%
NIGERIA	94-2000	50	6 915	137	0,01%
PAYS BAS	94-2000	150	48 021	320	0,08%
ROY.UNI	94-2000	93	7 439	80	0,01%
SINGAPOUR	94-2000	9 147	3 501 066	383	5,92%
VIET NAM	94-2000	632	330 754	524	0,56%
TOTAUX	7ans	141 080	59 134 457	419	100,00%

Source: ONS, Compilation à partir des annuaires statistiques de 1994 à 2000

Degré d'organisation et de co-ordination de la filière et son incidence sur les performances à l'exportation

Au Bénin, et au stade actuel des choses, ce qui différencie la filière anacarde de celle du coton réside dans le degré d'organisation et de coordination.

Les familles professionnelles de la filière anacarde existent mais opèrent chacune dans le sens de ses intérêts immédiats, sans un niveau de coordination national ou même régional. Ce n'est que ces derniers mois, que sur l'initiative de l'ONS, les planteurs ont au cours d'un séminaire atelier, décidé de se constituer en association de type coopératives de service (du genre Groupement Villageois) qui pourront s'unir ou se fédérer aux différents niveaux géographiques supérieurs.

De façon autonome, les acheteurs de noix d'anacarde se sont constitué en une Association Nationale des Acheteurs de Produits Agricoles Tropicaux. Les collecteurs sont affectés par zones géographiques et sont attachés chacun à un acheteur précis.

Les acheteurs ou Commerçants grossistes reçoivent généralement leur financement à partir des exportateurs, pour l'essentiel des Indo-Pakistanaïes. De plus en plus d'ailleurs, ceux-ci descendent au niveau des villages pour s'approvisionner directement. Ce qui est apprécié des planteurs parce que raccourcissant de fait la chaîne de commercialisation et augmentant relativement le prix payé aux producteurs. Naturellement, une telle attitude est boudée par les Acheteurs.

Tout ceci reste un grand ensemble de maillons non articulés, donc non géré et non prévisible rationnellement. L'articulation et la gestion rationnelle de l'ensemble restent la principale préoccupation prise en compte pour l'élaboration du « Projet de Promotion et d'Organisation de la Filière Anacarde du Bénin »

Qualité des produits exportés : normes et laboratoires existants d'analyse et de certification de la qualité, incidence de la qualité des produits sur les performances à l'exportation.

Comme signalé plus haut, deux institutions se partagent les attributions de contrôle de qualité en ce qui concerne les produits anacardiens. Il s'agit de la

Direction de la Promotion de la Qualité et du Conditionnement des Produits Agricoles pour les noix d'anacarde et de la Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée pour les amandes.

Les noix et amandes du Bénin sont réputées de bonne qualité et occupent la troisième position mondiale après la Guinée-Bissau et la Tanzanie, et bénéficie par conséquent d'une sur-cote sur les prix offerts pour la noix.

Le Centre béninois de Normalisation et de Gestion de la Qualité (CEBENOR) créé en 1999 prend progressivement en charge les questions relatives à l'établissement des normes de qualité des productions à l'exportation. Ce travail d'établissement des normes de qualité est en cours actuellement pour les produits anacardiens.

En l'absence de réglementation ou de normes dûment établies, les principaux critères de qualité pour la noix de cajou concernent sommairement **l'humidité** (maximum 10%), les **matières étrangères** (sables, débris végétaux), les **défectuosités** (noix tachées, immatures, avariées, atrophiées, mitées, brûlées ou vides), **le grainage ou gradage** (nombre de noix dans un kg), **le rendement au décortilage ou outturn** est aujourd'hui le critère de qualité le plus important pour la noix dont il détermine la valeur marchande (le poids d'amandes en livres pour 80 kg de noix), et les **critères phytosanitaires** plutôt rarement demandés (résidus de produits phytosanitaires pour les produits bio et l'aflatoxine)

En ce qui concerne l'amande, les critères de qualité concernent : l'humidité (maximum 5%), l'acidité (maximum 1,0%), l'indice de peroxyde (maximum 5meq/kg), le calibrage (9 calibres), les critères physiques (défauts altérations et couleurs) et les critères phytosanitaires (salmonella, *E. coli*, staphylocoques, résidus de produits phytosanitaires, mycotoxines comme l'aflatoxine, la présence de traces de métaux lourds)

L'influence des noix récoltées à un stade immature et celle des noix tout-venant en provenance notamment des pays voisins commencent à devenir significatif, mais l'absence de coordination ne permet pas d'en quantifier l'impact et de l'évaluer. Aussi, ce phénomène influe-t-il négativement le label Bénin.

Chapitre 3

ANALYSE DES CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS DE LA FILIERE

Les contraintes au développement des exportations de la filière seront abordées ici par centre d'intérêt : Production et collecte, Transformation, Commercialisation à l'exportation, Politique nationale de production et de commercialisation et Autres contraintes.

3.1 PRODUCTION ET COLLECTE

Les contraintes liées à la production et la collecte de l'anacarde incluent:

- des difficultés d'accès à la terre dans certaines localités. Ce frein général à la production agricole à une connotation particulière lorsqu'il s'agit d'une culture pérenne (et non annuelle) comme l'anacardier. Les possibilités d'emprunt de terre ou de location sont de fait limitées dans le cas des cultures pérennes ;
- des difficultés d'entretien des plantations ;
- du recours des planteurs aux usuriers et à la vente anticipée puis, à une récolte de noix immatures qui de plus en plus hypothèque la qualité des amandes ;
- de la non maîtrise des coûts de revient ;
- de la destruction des plantations par les feux de brousse ;
- du rendement en noix par hectare peu performant du matériel végétal disponible ;
- de l'inexistence jusque-là, de vergers sérenciers. La solution est actuellement en cours par l'URF pour le compte de PADSE ;
- d'un encadrement technique presque inexistant et peu orienté sur la culture de l'anacardier ;
- de la réticence des planteurs à utiliser les plants issus des pépinières ;
- de la non disponibilité et par conséquent la non maîtrise des itinéraires techniques (absence de produits phytosanitaires et d'engrais spécifiques) .

3.2 TRANSFORMATION

Les contraintes liées à la transformation de l'anacarde comprennent:

- le caractère embryonnaire de l'industrie de transformation des produits anacardiens (une seule usine de décorticage fonctionnelle, celle de SEPT) ;
- des énormes difficultés d'approvisionnement des usines de décorticage en noix. Elles ont été la principale cause de fermeture de l'Usine de Parakou avant sa privatisation, elles sont à la base des menaces actuelles de fermeture de l'usine de SEPT ;
- la difficulté de s'aligner sur les mêmes prix que les exportateurs ;
- la quasi inexistence et le manque de promotion de la transformation des pommes et autres sous-produits d'anacarde ;
- l'inexistence d'un schéma de financement global de la production et même de la campagne de commercialisation ;
- la dépendance vis à vis des exportateurs qui injectent de l'argent à chaque récolte ;
- la rareté et le coût relativement élevé de la main d'œuvre ;
- des techniques de transformation artisanale peu performantes de la noix ;

3.3 COMMERCIALISATION A L'EXPORTATION

Parmi les contraintes se référant à ce chapitre, l'on peut citer :

- une maîtrise insuffisante des coûts de production ;
- la chaîne de commercialisation trop longue et peu favorable aux petits planteurs ;

- l'absence de schéma de financement local de la campagne de commercialisation, ce qui renforce la dépendance vis-à-vis des exportateurs qui injectent de l'argent à chaque récolte, maîtrisent le marché et en dictent les conditions ;
- l'inexistence de laboratoire d'analyse des noix (les contrôles sont effectués par les représentants des acheteurs, ce qui entraîne le non-respect des accords – prix/kg-)

3.4 POLITIQUE NATIONALE DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION

Comme précisé plus haut, il n'existe pas au Bénin de politique nationale spécifique de production et de commercialisation pour la filière anacarde en dehors de la politique globale de Développement Rural définie en 1991 et actualisée en 2001. Le besoin d'une telle politique est cependant bien ressenti par la plupart des intervenants de la filière. Ainsi,

- pas de politique nationale d'approvisionnement des usines ;
- pas de coordination entre les banques et les industries pour un financement des matières premières ;
- la non maîtrise du prix de revient pour juger de la réalité des marges obtenues ;
- il n'existe aucun schéma de financement local de la production et même de la campagne de commercialisation.

Le démarrage probable du Projet de Promotion et d'Organisation de la filière anacarde contribuera probablement à réunir les matériaux nécessaires à l'élaboration de cette politique

3.5 AUTRES CONTRAINTES (transport, degré d'organisation et de coordination de la filière, problèmes de qualité, facilité d'accès au crédit et aux investissements, accès aux technologies adéquates de transformation, etc.)

L'on peut citer :

- l'inexistence de données statistiques fiables et cohérentes de production, de commercialisation et d'exportation de noix et d'amandes d'anacarde ;
- l'inexistence d'articulation et de coordination entre les différents maillons de la filière (recherche, production, encadrement, commercialisation transformation, exportation et soutien interne) ;
- l'inexistence de mécanisme de stabilisation et de soutien donc de sécurisation du prix au producteur d'anacarde, ce qui conduit ce dernier à l'abandon progressif des plantations lorsque les cours viennent à chuter pour plusieurs campagnes successives ;
- la fréquence et l'importance quantitative des vols de noix ;
- l'absence de crédit approprié et de possibilités de subvention aux activités des intervenants de la filière ;

- la dépendance quasi-exclusive de la filière vis-à-vis d'une seule destination, l'Inde qui par conséquent organise la filière au mieux de ses intérêts ;
- l'état globalement défectueux des pistes de desserte rurale accroît le coût du transport et complique les problèmes d'évacuation des produits;
- l'inexistence de banque agricole ou de banque d'investissement en vue de crédits à long terme pour l'installation des grandes plantations d'anacardes ;
- des techniques de contrôle de qualité peu performantes :
- la campagne de noix de cajou se déroule au même moment que celle du coton, ce qui rend le transport (rapprochement) difficile ;
- l'absence d'une coordination régionale voire africaine de la filière pour mieux exploiter les opportunités de la filière anacarde.

Chapitre 4

IDENTIFICATION DES ACTIVITES ET DES PROJETS POUR FAIRE FACE OU POUR CONTOURNER LES CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT

Les activités et projets à mettre en œuvre pour faire face ou pour contourner les contraintes au développement de la filière anacarde au Bénin peuvent concerner :

4.1 RECHERCHE, PRODUCTION ET COLLECTE DES NOIX

- le renforcement de la Recherche sur l'introduction et la sauvegarde de variétés précoces et à haut rendement et sur la production de semences et plants ainsi que sur la mise en place et la vulgarisation d'un itinéraire technique fiable ;
- l'améliorer de la cueillette.
- un appui aux organisations professionnelles intervenant dans la filière ;
- l'améliorer des conditions du stockage des noix ;
- le renforcement du personnel d'encadrement technique et de conseil aux planteurs;
- l'organisation des crédits aux planteurs ;
- l'organisation d'autres filières agricoles dans les zones marginales de production pour limiter l'encombrement connu au sein de la filière anacarde.

4.2 TRANSFORMATION

Les actions peuvent concerner :

- la mise en place d'une unité d'exploitation de la filière anacarde dans le sens de la coordination des activités agricoles, industrielles ou artisanales, commerciales ou d'exportation.
- la promotion de la transformation industrielle assortie d'une politique cohérente d'approvisionnement des usines ;
- la promotion de la transformation artisanale grâce à l'installation de petites unités au niveau des groupements villageois sélectionnés au préalable ;

- la prise en compte de la dimension « intensité de main d'œuvre » dans l'acquisition des équipements de transformation.

4.3 COMMERCIALISATION ET PROMOTION DES EXPORTATIONS

Ici, les actions à engager passeront par:

- l'amélioration du système de stockage et d'entreposage avant l'exportation ;
- la fin des mélanges des noix de qualités différentes en instituant au moins deux qualités et un prix par qualité. Ainsi, des noix de mauvaise qualité, qu'elle proviennent des pays voisins ou bien du Bénin, cesseront de constituer des préoccupations particulières à la sauvegarde du LABEL Béninois ;
- la systématisation du contrôle de qualité avant l'exportation (assuré par un laboratoire agréé) ;
- la réduction du nombre des intermédiaires acheteurs pour accroître l'efficacité de la filière et améliorer le revenu du producteur agricole ;

4.4 STRATEGIES ET POLITIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE

Il s'agit de :

- la formation des principaux acteurs (les planteurs et leurs associations, les pépiniéristes, les acteurs de la transformation artisanale ou semi-industrielle, des cadres formateurs, des techniciens agents de vulgarisation), des agents de conditionnement, des planteurs, le personnel lié à la transformation semi-industrielle ou artisanale), de même que des missions d'appui ;
- la mise en place de facilités de crédit et de soutien interne ;
- la création d'un cadre de financement global de la filière en intégrant le système bancaire local ;
- la réhabilitation des pistes rurales pour faciliter le transport et la desserte des plantations et en diminuer le coût ;
- la mise en place d'une assurance pour couvrir les risques liés aux exportations (non-encaissement) ;

4.5 ORGANISATION DE LA FILIERE ET COOPERATION REGIONALE

Les actions concernées sont :

- l'installation d'un cadre de concertation mixte (gouvernement, transformateurs, producteurs) au niveau national;
- la mise en place d'un réseau régional ou sous-régional des filières anacardes ;
- l'organisation des visites et autres rencontres d'échange entre filières anacardes nationales.

4.6 AMELIORATION ET ASSURANCE DE LA QUALITE DES EXPORTATIONS

- le renforcement et la sauvegarde du label qualitatif de la noix de cajou d'origine béninoise qui occupe actuellement une place de choix sur le marché

international, en évitant les interférences des noix nigérianes en mélange dans les exportations du Bénin et en réorientant la gestion actuelle d'économie de cueillette vers une gestion plus moderne pour consolider les résultats techniques de la filière.

- la mise en place d'un laboratoire d'analyse et de certification ;

CONCLUSION

La filière anacarde du Bénin recèle d'énormes potentialités que son état actuel ne permet pas d'extérioriser entièrement. Ses chances de développement harmonieux restent encore presque intactes malgré ses goulots d'étranglement internes et externes que permettront de lever les actions conjuguées et coordonnées de l'Etat, des planteurs, des acheteurs et exportateurs.

Le regain d'intérêt dont elle bénéficie depuis quelques années notamment de la part des planteurs, constitue un atout sérieux.

La politique (voulue ou non) de filière agricole d'exportation unique dont l'Etat a fait pendant longtemps l'amère expérience avec les filières « palmier à huile » et « coton » et les récentes crises successives de la filière « coton » devraient suffire à convaincre le Bénin quant à la nécessité d'actions et programmes rapides destinés promouvoir et à organiser de façon rationnelle toutes autres filières agricoles dont les flux de commercialisation le permettent, tout en tenant compte des besoins de consommation intérieurs et de la nécessité de soutien interne.

ANNEXE 1**LISTE DES ZONES DE PRODUCTION (SOUS-PREFECTURES)**

Les principales zones de production de noix d'anacarde du Bénin sont :

DEPARTEMENT DES COLLINES

Sous-Préfectures de :
BANTE
DASSA
GLAZOUE
OUESSE
SAVALOU
SAVE

DEPARTEMENT DU BORGOU

Sous-Préfectures de :
BEMBEREKE
KALALE
N'DALI
NIKKI
PARAKOU
TCHAOUROU

DEPARTEMENT DE LA DONGA

Sous-Préfectures de :
BASSILA
DJOUGOU

DEPARTEMENT DE L'ATACORA

Sous-Préfectures de :
KOUANDE

DEPARTEMENT DU ZOU

Sous-Préfectures de :
ABOMEY-BOHICON
DJIDJA
ZA-KPOTA
ZOGBODOMEY
COVE-ZAGNANADO-UINHI

DEPARTEMENT DU COUFFO

Sous-Préfecture de :
APLAHOUE

DEPARTEMENT DU PLATEAU

Sous-Préfecture de :
KETOUE

ANNEXE II**STATISTIQUES DES EXPORTATIONS DE NOIX D'ANACARDE
DE 1994 A 2000, PAR DESTINATION (En Euro)**

Destinations	Année	Pds net (tonne)	Valeur FOB (En Euro)	Valeur unitaire (Euro/Tonne)
ARABIE	1 997	20	8 537	432
Belgique	1 999	316	108 407	343
BRESIL	1 994	1 000	48 784	48,78
CHINE	1 998	14 848	4 618 249	311
CHINE	1 997	1 128	550 926	489
CHINE	1 996	1 195	590 396	494
CHINE	1 995	5 923	3 045 609	514,19
S/Total Chine		23 094	8 805 180	381,28
DANEMARK	2 000	600	274 266	457
France	1 999	390	196 403	503
GHANA	1 999	46	10 964	236
GHANA	1 998	297	163 228	549
S/Total Ghana		344	174 193	507
HONG KONG	1 999	1 189	498 439	419
HONG KONG	1 998	143	65 593	457
HONG KONG	1 997	1 610	674 892	419
HONG KONG	1 996	567	237 706	419
S/Total Hong Kong		3 509	1 476 630	421
INDE	2 000	35 771	18 568 408	519
INDE	1 999	25 195	12 386 077	492
INDE	1 998	515	216 008	419
INDE	1 997	8 775	1 986 130	226
INDE	1 996	8 864	3 516 144	397
INDE	1 995	2 374	923 187	388,89
INDE	1 994	8 309	3 005 036	361,66
S/Total Inde		89 802	40 600 991	452,12
INDONESIE	1 999	73	57 356	790
INDONESIE	1 998	11 021	3 149 987	286
INDONESIE	1 997	400	152 449	381
S/Total Indonésie		11 494	3 359 792	292
ISLANDE	1 996	315	177 552	564
NIGERIA	1 995	50	6 915	137,20
PAYS BAS	1 994	150	48 021	320,14
ROY.UNI	1 997	93	7 439	80
ROY.UNI	1 995	125	9 528	76,22
S/Total Roy.Uni		218	16 967	77,76
SINGAPOUR	1 999	1 581	619 480	392
SINGAPOUR	1 998	34	18 141	534
SINGAPOUR	1 997	7 149	2 717 699	380
SINGAPOUR	1 996	382	145 747	381
S/Total Singapore		9 147	3 501 066	383
VIET NAM	1 999	432	315 509	731
VIETNAM	1 995	200	15 245	76,31
S/Total Viet Nam		632	330 754	523,74
TOTAUX	7ans	141 080	59 134 457	419,16

Source: ONS, Compilation à partir des annuaires statistiques de 1994 à 2000

ANNEXE III**STRUCTURE DU PRIX FOB DE LA TONNE DE NOIX D'ANACARDE
AU BENIN (EN EURO)**

Le tableau ci dessous établit la structure du prix FOB d'une tonne de noix d'anacarde assortie des pourcentages revenant à chacun des niveaux sur la base de 419,23 €/Tonne (prix de fin de saison).

POSTES	Montant €/ Tonne	Cumul €/ Tonne	Pourcentage (%)
Prix au producteur	419,23		76%
Frais financier sur avance	30,49	449,72	6%
Exportation			
Sac de jute	13,34		2%
Collecte	9,60		2%
Conditionnement en sacs de 75 kg	6,40		1%
Chargement en camion	3,20		1%
Pesée bascule	1,28		0%
Taxe service conditionnement	7,47		1%
Taxe sur marché	2,13		0%
Frais de route	2,13		0%
Transport de Cotonou	16,01		3%
Pont bascule Godomey	2,13		0%
Agents collecte	9,30		2%
Imprévis et divers	3,13		1%
Mise à FOB	24,39	100,52	4%
Total	550,25	550,25	100%

Source: Tableau compilé à partir des données de l' « Etude sur des filières maïs, niébé, anacarde et piment », BDPA-SCETAGRI, décembre 1995, Tome 2, page 11. (Extrait de l'étude de faisabilité ayant précédé en 1996 le PADSE).

Taux de conversion du F CFA en Euro de l'ONS: 1 € = 655,957 F CFA

ANNEXE IV

IMPACT DE LA CULTURE DE L'ANACARDIER SUR L'ENVIRONNEMENT

Le recours aux plantations d'anacardiers constitue une solution durable préconisée dans la lutte contre la dégradation des sols et de l'environnement. De par la durée de son exploitation, (20 ans environ). L'anacardier contribue à lutter contre l'érosion et à stabiliser localement l'écosystème au même titre que les autres essences forestières.

En début de plantation, les anacardiers sont recommandés dans les systèmes de cultures intercalaires de plus en plus pratiqués actuellement dans le Zou-Nord (en association) avec les cultures annuelles, vivrières notamment ainsi que le coton.

Source : Extrait du Projet de Promotion et d'organisation de la filière anacarde.

ANNEXE V

ACTIONS A L'AVAL : VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

Actuellement, la pomme cajou jaune ferait l'objet d'une transformation en liqueur réalisée à la distillerie de Sémé entre Cotonou et Porto-Novo ; le distillateur n'a pas été visité faute de temps. Les voies de valorisation des sous-produits : les orientations présentées ci-dessous sont révisables :

- . les possibilités de valorisation retenues sont cochées du signe X ;
- . les possibilités de valorisation non retenues sont précédés du signe - ;
- . les possibilités de valorisation faisant l'objet d'une recommandation d'étude sont marquées du signe + ;
- . les possibilités de valorisation faisant l'objet d'investigation avec une société sont indiquées par le signe ^.

1. Valorisation de la pomme de cajou

Pomme jaune

- fruit jaune : jus transformés en vinaigre qui a l'avantage de se conserver ; autres boissons fermentées [vin, liqueur (brandy)] ;
- consommé frais comme un fruit, naturel ou sucré, fruits au sirop, ou avec du sel et du piment, dans des salades de fruits ;
- jus pur ou coupé à l'eau, dans la fabrication de glaces, gelées et confiture ;

Pommes jaune et rouge

- production d'arôme des pommes jaunes et rouges: recommandation d'une étude ;
- séché et transformé en farine alimentaire pour la consommation humaine, ou en pruneaux
- séché et incorporé dans l'aliment pour le bétail : recommandation d'une étude à mener par l'INRAB ;

2. Valorisation du bois d'anacardier

Le marché du charbon de bois est estimé à plus de 60.000 tonnes tous bois confondus.

- production surtout de charbon de bois et très localement seulement de bois de chauffage, pour des raisons économiques de coût de transport élevé ;
- utilisation des cendres (présence de K) qui s'incorporent dans la fumure de fond à la plantation d'anacardier.
- fabrication de structures d'embarcations de pêche ;
- fabrication de caisses et emballages en général : recommandation d'une étude qui intègre l'artisanat ;
- fabrication de jougs : voir la COBEMA qui fabrique des jougs, fabrication de tonneaux petits formats, de jougs ;

3. Valorisation d'autres sous-produits de l'anacardier et propositions d'études secondaires

3.1 Ecorce

- tannage des peaux : recommandation d'une étude ;
- utilisation dans la fabrication d'encre indélébile : dans l'optique d'une exportation de l'écorce ;

3.2 Sève: récolte par incisions dans l'écorce

- en soudure des métaux : recommandation d'une étude sous forme de tests ;

3.3 Gomme

- récolte de la gomme qui suinte de l'écorce des vieux Anacardiens ou en mauvais état phytosanitaire ; utilisation en substitution de la gomme arabique dans la préparation d'adhésifs, dans la fabrication de meubles, en reliure de livres.

3.4 Jeunes feuilles et bourgeons:

Leur récolte est fortement déconseillée, et se pratique seulement sur les ramifications qui sont à tailler (taille de formation, taille d'entretien) ;

- en frais, nature, ou en assaisonnement de salade ;
- comme garniture avec le riz ;

3.5 Racines:

Propriétés pharmacologiques.

ANNEXE VI

DEMARCHE DE FIDELISATION DES CULTIVATEURS DE L'ANACARDE PAR LES PRIVES

Les privés pourraient s'engager plus nombreux dans le financement d'opérations de la filière anacardier.

Considérations générales

Dans la filière anacardier, les investisseurs privés potentiels sont les exportateurs comme SEPT, AGRICAL, BPS-BENIN, AIGLON, OLAM-BENIN, KNOR-BENIN, et les commerçants agréés comme la Société d'importation de transformation et de commerce SITRAC. SEPT et AGRICAL développent ensemble une volonté d'investisseurs avec une démarche de fidélisation des cultivateurs d'anacarde, ce qui permet de garantir un prix au producteur et un approvisionnement de leurs structures.

Chaque exportateur, qu'il soit résident au Bénin ou non-résident, se doit d'investir dans la filière anacardier : les choix se situent au niveau de ses producteurs et des plantations, des Groupements Villageois, des Unions Sous-Préfectorales de Producteurs, en moyens de transport et en infrastructures, magasins de stockage des sacs d'anacardes, ponts-bascules, et balances (groupements villageois, unions) ; les collecteurs prennent leur place comme employés, selon les cas au niveau des groupements villageois, des unions, des sociétés de courtage, et des structures d'exportation (entrepôts).

Dans le Zou, les exportateurs se doivent d'acheter à l'Union des Producteurs d'Anacardes du Zou, UPAZ, dont le savoir-faire est la collecte, la pesée et le stockage, et aux sociétés de courtage comme ANFANI GARBI créée en 1999 et Agro Services Conseils, ASC, jeune structure.

Démarche de SEPT

SEPT s'est engagé dans cette voie et propose une démarche intéressante : SEPT embauche la main d'œuvre familiale des cultivateurs d'anacarde, met en place le financement d'entretien de la plantation dont se charge le paysan, qui en contre partie s'engage par un accord écrit à vendre une partie de la production à SEPT.

Pour les plantations à réhabiliter, qui sont déjà occupées par des paysans, le privé souhaite contribuer à la réhabilitation pour augmenter la production et souhaite qu'avec les Autorités Préfectorales et Sous-Préfectorales soit mise en place une politique participative pour que de chaque hectare réhabilité, 30% de la vente des anacardes soit pour le paysan, 30% pour le privé, 20% pour l'Etat (car la plantation est en location), et 20% pour la réhabilitation d'une autre plantation.

Les groupements de producteurs, comme celui de Savé, prendraient une participation au capital de la société jusqu'à 10%-15% et recevraient ainsi des dividendes.

Démarche de UNAPAB

SITRAC et APA-BENIN (créé par le GEA-BENIN, Groupement des Exploitants Agricoles du Bénin, en avril 1998) ont réalisé une opération pilote de 378 tonnes d'anacardes en 1999. APA-BENIN a acheté au prix fixe de 325 CFA/kg au producteur et acheminé les produits ; SITRAC a financé l'opération sur fonds propres et emprunts, et les produits ont été exportés. Le bénéfice net a été réparti en trois tranches : 10% pour un fond de promotion de l'anacarde géré conjointement par APA-BENIN et SITRAC, 35% pour APA-BENIN et 55% pour SITRAC ; 7 millions de CFA initialement prévus pour remettre 25 CFA/kg au producteur ont été détournés (formes juridiques mal choisies, malhonnêteté).

Dans les actions du PADSE sur la commercialisation des vivriers, les privés participent à hauteur de 75% au fonctionnement de sociétés nouvelles de courtage (Tableau 21 – Coût des actions à engager par le PADSE, rapport Vautier Avril 2000).

La crise consécutive a débouché sur la création de l'UNAPAB, Union Nationale des Producteurs d'Anacardes du Bénin, affiliée au GEA-BENIN, par une assemblée constitutive le 23.12.1999 et l'élection d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau présidé par Atchabé Aténi, producteur de Savé et secrétaire de l'UPAZ. L'opération pilote APA-BENIN et SITRAC est reconduite en 2000 (en cours en février 2000).

UNAPAB et SITRAC ont un contrat de 1000 tonnes d'anacardes collectées dans l'ensemble du Zou, dans la Sous-Préfecture de Tchaourou dans le Borgou, et dans les Sous-Préfectures de Kouandé et Copargo dans l'Atacora qui se sont montrées favorables à l'opération.

Pour remédier aux défaillances de 1999, UNAPAB a créé ses bureaux sous-préfectoraux, en interface du bureau national et des groupements villageois, GPA, pour stocker les produits dans les sous-préfectures et les acheminer à Cotonou. Le groupement villageois est chargé de la collecte et de la première pesée. Le Bureau est chargé de trouver des partenaires, d'agréer des transporteurs, et de financer une partie de l'opération. ; SITRAC est le principal financier de l'opération. Le prix minimum garanti au producteur de 325 CFA/kg a été maintenu et de nouvelles modalités de paiement en deux versements ont été proposés : les bureaux sous-préfectoraux de l'UNAPAB versent, après la seconde pesée à leurs magasins, une avance au producteur de 150 CFA / kg à partir du 15 Février 2000 ; le second versement au producteur de 175 CFA/kg a été prévu à l'arrivée des produits au port et dans la période officielle de campagne ; quant aux produits réceptionnés durant la campagne, ils sont payés 100% au port de Cotonou ; en cas d'excédent de produit constaté entre la pesée au groupement villageois et à la livraison au port, l'équivalent monétaire revient au groupement villageois GPA. Le Bureau de l'UNAPAB et SITRAC sont chargés de trouver l'exportateur qui pratique le prix le plus avantageux.

Conclusion : recommandations d'actions

En regard au dynamisme prometteur qui caractérise la filière anacardier et aux volontés et expériences exposées ci-dessus il est recommandé que :

1. les investisseurs privés, exportateur et commerçants agréés, de la filière anacardier adoptent dans le projet PADSE avec les Unions, les Groupements de Producteurs et les Courtiers, le principe de transparence à la fois des contrats (des exportateurs avec leurs clients), des comptes et budgets prévisionnels pour que leur tournées de sensibilisation soient claires et favorables à l'écoulement de la production avec des charges cohérentes ;
2. les investisseurs privés, les Unions de producteurs, et les Groupements de producteurs dans la mesure de leurs ressources, mettent en place avec leur fonds propres et la participation des banques d'investissement de la place de Cotonou, le fond de roulement nécessaire à la collecte des produits du producteur jusqu'au port de Cotonou ;
3. les investisseurs privés versent le même montant d'avance à tous les producteurs pour la même qualité d'anacarde qui se définit selon les normes officielles ; l'élaboration des normes de qualité de l'anacarde était en cours d'étude par les services techniques de la Direction de la Promotion de la Qualité et du Contrôle en 1995. Le principe le plus simple serait que l'avance soit de 50% (soit 175 CFA/kg pour l'an 2000) du prix officiel, fixé par la Commission Permanente d'Approvisionnement en Facteurs de Production, de Commercialisation des Produits Agricoles et du Commerce Général, à partir de la première quinzaine de Janvier, quinzaine qui correspond au début des versements d'avance aux producteurs. Une nouvelle étape pourrait être que ladite Commission fixe un prix par qualité ; il est recommandé que le principe de 50% d'avance soit appliqué pour tous les produits (qualités d'anacardes), qu'ils soient destinés à l'exportation ou à la transformation locale ;
4. les investisseurs privés participent au financement du programme anacardier du PADSE aux niveaux suivants et selon les cas de figure:
 - au niveau des groupements villageois : emploi de collecteurs, réalisation d'aires de séchage des anacardes, achat de balances normalisées, organisation du transport de la production jusqu'aux magasins de stockage des Unions Sous-Préfectorales de Producteurs ;
 - au niveau des Unions Sous-Préfectorales de Producteurs : emploi de collecteurs, réalisation d'aires de séchage des anacardes, achat de balances normalisées, fonctionnement du magasin de stockage ;
 - au niveau des Sociétés de Courtage : emploi de collecteurs, fonctionnement ;
 - au niveau des entrepôts d'exportation : emploi de collecteurs.

ANNEXE VII

LES PARTICULARITES DE LA FILIERE COTON PAR RAPPORT AUX AUTRES FILIERES AGRICOLES, DONT CELLE DE L'ANACARDE

La particularité du coton, l'augmentation spectaculaire de sa production et de ses exportations observées depuis 1990, est due à la convergence de plusieurs facteurs notamment endogènes représentés par :

- * la relance de la culture cotonnière à partir de 1982, assortie de crédits et de subvention sur les intrants engrais et insecticides ;
- * la garantie d'achat qui, associée à un prix plancher, correspond à une garantie de revenu;
- * l'organisation de la filière, impliquant de plus en plus les producteurs eux-mêmes (groupements villageois pour l'approvisionnement en intrants et pour les marchés autogérés);
- * une extension effrénée des surfaces semées et la bonne qualité du coton béninois qui se vend bien sur le marché mondial;
- * l'inexistence de filières agricoles bien organisées autres que celle du coton.

De nombreuses études ont depuis la dévaluation du FCFA en 1994, montré la pertinence et la nécessité de développer d'autres filières que le coton, qui ont commencé à connaître de la part des opérateurs un début d'engagement dans des circuits divers d'exportation relatifs à divers produits dont notamment : l'anacarde, le niébé, le maïs, le piment, l'ananas, l'arachide, les sous-produits du manioc, etc..

Aujourd'hui encore, on peut noter malgré la gamme étendue des productions exportables, de faibles volumes d'exportation ainsi qu'une faiblesse structurelle des filières concernées.

La plupart des marchés en effet, sont plus occasionnels que liés à une clientèle ou à des opérateurs professionnels fidélisés ; les quantités sont faibles, souvent irrégulières ; les conditions de production, de conditionnement et de transport sont peu élaborés et les coûts intermédiaires sont souvent très élevés ; l'information sur le marché international de tel ou tel produit est très insuffisante; la chaîne production-commercialisation-exportation comprend souvent de nombreux opérateurs très peu professionnalisés.

ANNEXE VIII

APERCU SUR LE PADSE ET SON VOLET ANACARDE

Le rapport d'évaluation du Projet d'Amélioration et de Diversification des Systèmes d'Exploitation dans les Départements du Zou et du Borgou (PADSE) Version définitive ; septembre 1997.

D'un coût total de 5,655 milliards de francs CFA (imprévus compris) sur cinq ans, ce projet est financé par l'AFD pour 4,400 milliards (77,81%), l'Etat béninois pour 0,632 milliard (11,18%), les OPA pour 0,534 milliard (9,44%) et les autres privés pour 0,089 milliard (1,57%). Il embrasse cinq filières : l'**anacarde**, l'arachide, le manioc, la pomme de terre et le haricot. Sa zone d'intervention correspond territorialement aux Départements du Borgou de l'Alibori, du Zou et des Collines soit quatre Départements sur douze que compte le Bénin dans le cadre de la nouvelle réforme de l'Administration territoriale.

Concernant l'anacarde, les activités du projet prennent en compte la Recherche, la formation des techniciens, des pépiniéristes, des paysans et des agents du conditionnement.

Source : Extrait du Rapport d'expertise du volet Anacarde du PADSE ; novembre 2000.